

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
23 mai 2011**

N° 05/2011

N° 33

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD – Mme CLEMENT - M. PEPIN – Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. PATUREAU – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES - M. POMPON – Mme BENALI -M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme VALS à Mme GAUDET
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme MASSOULINE à M. BERTHIER
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à M. LEPAGE
- M. YILMAZ à M. BOULAY
- M. OREN à M. DEMAUMONT
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. DOGANER à Mme PILTE
- M. KHALID a M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. PATUREAU

ABSENT ET EXCUSES :

- M. MAUBERT
- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M BOULAY

SEANCE DU 23 mai 2011

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès verbaux du 11 avril 2011

FINANCES

(Rapporteur : M. le maire)

- 1- Approbation du compte de gestion 2010 du budget principal
- 2- Approbation du compte administratif 2010 du budget principal
- 3- Budget principal : affectation du résultat 2010
- 4- Approbation du compte financier 2010 du budget annexe du restaurant sur le lac
- 5- Budget annexe du restaurant sur le lac : affectation du résultat 2010
- 6- Budget annexe du restaurant sur le lac de l'exercice 2011 : décision modificative n° 2
- 7- Restaurant sur le lac : fixation des tarifs des produits vendus à la buvette
- 8- Approbation du compte de gestion 2010 du budget annexe de l'eau
- 9- Approbation du compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau
- 10- Budget annexe de l'eau : affectation du résultat 2010
- 11- Budget annexe de l'eau de l'exercice 2011 : décision modificative n°1
- 12- Approbation du compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup »
- 13- Approbation du compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup »
- 14- Budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup » : affectation du résultat 2010
- 15- Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2010
- 16- Convention de groupement de commande avec le CCAS pour la passation d'un marché couvrant l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux

ENVIRONNEMENT - URBANISME

(Rapporteur : M. Pépin)

17- Bilan des cessions et acquisitions 2010

18- Projet d'aménagement des abords du collège Picasso - Dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet en vue de procéder aux acquisitions foncières et aux travaux.

SPORTS - TOURISME

(Rapporteur : M. Rambaud)

19- Prêt de minibus - Instauration d'un règlement intérieur

20- Croisières découverte sur le bateau « Ville de Chalette » lors de la fête de Chalette

REUSSITE EDUCATIVE

(Rapporteur : Mme Gaudet)

21- Approbation du compte d'exploitation 2010 de la crèche D. Casanova

22- Approbation d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de services entre le Ville et la CAF pour le Club Ados

23- Approbation d'une convention d'objectif et de financement d'une prestation de services entre le Ville et la CAF pour les Centres de Loisirs

AFFAIRES SCOLAIRES

(Rapporteur : M. Patureau)

24- Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires - Année scolaire 2011-2012

25- Contrat Educatif Local (CEL) - Avenant 2011 à la convention triennale 2010 - 2012

CULTURE DE PAIX

(Rapporteur : Mme Lander)

26- Vote de subventions complémentaires

PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur : M. Berthier)

27- Modification du tableau des effectifs

28- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- **questions diverses**

- **questions des conseillers municipaux**

M. le Maire : Nous devons adopter le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Pépin : Oui. Concernant le point n° 9, page 54, à la cinquième ligne. Il faut remplacer « compression » par « compréhension ».

M. le Maire : La rectification va être faite. Y a-t-il d'autres remarques ?

L'ensemble du conseil municipal n'a pas d'autres remarques le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Affaire n°1 :
Approbation du compte de gestion 2010 du budget principal.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2010.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2010 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 1.356.325,24 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3.307.639,29 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2010 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 1.356.325,24 €
- Section de fonctionnement : excédent de 3.307.639,29 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°2 :
Approbation du compte administratif 2010 du budget principal.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2010.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2010	3.722.864,20 €
• Déficit reporté 2009	1.760.715,16 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2010</i>	<i>5.483.579,36 €</i>
• Recettes de l'exercice 2010	4.127.254,12 €
D'où un déficit de clôture de :	1.356.325,24 €
Si on ajoute les restes à réaliser :	
• En dépenses	2.504.403,00 €
• En recettes	1.252.634,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 2.608.094,24 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2010	14.675.333,34 €
• Recettes de l'exercice 2010	16.984.551,21 €
• Excédent de fonctionnement 2009 reporté	998.421,42 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	<i>17.982.972,63 €</i>

D'où il résulte un excédent de fonctionnement de 3.307.639,29 €

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard LEPAGE, doyen de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LEPAGE : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2010 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1.356.325,24 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3.307.639,29 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2010 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1.356.325,24 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3.307.639,29 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°3 :
Budget principal : affectation du résultat 2010

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Le compte administratif 2010 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3.307.639,29 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, soit un déficit de 2.608.094,24 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 2.608.094,24 € pour couvrir le déficit 2010,

2) de reporter le solde, soit 699.545,05 €, en recette de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 2.608.094,24 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 699.545,05 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°4 :
Arrêt du compte financier 2010 du budget annexe du restaurant sur le lac.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire: conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contexture identique au compte de gestion.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier au moyen d'un rapport, je vous présente ce compte, qui a été soumis à l'avis du conseil d'exploitation le 3 mai 2011. Ce compte, qui doit être arrêté par le Conseil municipal, présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice 2010 | 687.662,87 € |
| • Recettes de l'exercice 2010 | 678.808,60 € |

Résultat brut de l'exercice : déficit d'exploitation de	- 8.854,27 €
Auquel s'ajoute le déficit 2009	- 5.930,25 €

Résultat net de clôture, déficit de	- 14.784,52 €.
--	-----------------------

Je vous précise que ce déficit sera repris dès la décision modificative n°2 et qu'il s'ajoutera aux dépenses d'exploitation de l'exercice.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du restaurant sur le lac,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne la section d'exploitation,

3) Statuant sur la comptabilité matières,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2010 à un déficit d'exploitation de **14.784,52 €**.

M. le Maire : En complément, on peut rajouter que la décision qui a été prise en 2009 d'ouvrir le restaurant 7 jours sur 7, et tous les soirs, sauf le dimanche et le lundi, tout au long de l'année 2010, est un choix qui a été lourd budgétairement, puisque nous avons eu de nombreuses soirées au cours de l'automne 2010 avec aucun chiffre d'affaires, alors qu'il y avait deux personnes en salle et deux personnes en cuisine. Ce choix que nous avons fait il y a 1 an et demi, est tout de même un bon choix vu l'évolution de la fréquentation actuelle du restaurant t le soir, qui représente depuis le début de l'année presque 30% du chiffre d'affaires. Evidemment le temps y est pour beaucoup mais si ce choix n'avait pas été fait, nous ne serions pas en capacité aujourd'hui de recevoir. Je crois qu'au bout d'un an et demi nous pouvons dire que nous commençons à fidéliser cette clientèle.

Le bilan de cette décision prise en octobre 2009 sera réalisé en octobre 2012 et nous verrons alors précisément ce qu'il en est.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 5 :
Budget annexe du restaurant sur le lac :
Affectation du résultat 2010.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Le compte financier 2010 du budget annexe du restaurant sur le lac fait apparaître un déficit en section de fonctionnement d'un montant de 14.784,52 euros.

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

C'est pourquoi je vous propose de reporter cette dépense de la section d'exploitation en l'inscrivant au compte 002 (résultat d'exécution reporté).

Bien entendu, cette dépense sera inscrite lors de la décision modificative n°2 de l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les 14.784,52 euros en les inscrivant au compte de dépense 002 de la section d'exploitation du budget annexe du restaurant sur le lac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°6 :
**Budget annexe du restaurant sur le lac de l'exercice 2011 : décision
modificative n°2.**

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : afin d'intégrer le déficit d'exploitation 2010 et d'abonder les crédits en matière d'annonces et d'insertions, je vous propose la présente décision modificative n°2 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 16.700 € (seize mille sept cents euros).

Je vous précise, par ailleurs, qu'elle a été soumise au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 3 mai 2011 au cours duquel un avis favorable a été émis.

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
EXERCICE 2011 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Section d'exploitation

CHAPITRE 002 Résultat reporté

002 Déficit 2010 reporté 14 784,52

TOTAL DU CHAPITRE 002 14 784,52

CHAPITRE 011 Charges à caractère général

6037 Variations de stocks -794,52

60684 Autres fournitures (ST) 250

6156 Maintenance 160

6231 Annonces et insertions 2 300

TOTAL DU CHAPITRE 011 1 915,48

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 16 700

CHAPITRE 70 Ventes de produits

706 Prestations de services 16 700

TOTAL DU CHAPITRE 70 16 700

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION 16 700

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°2 relative au budget primitif 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°7 :
Restaurant sur le lac : Fixation des tarifs de la buvette

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

Monsieur le Maire : Il est proposé de fixer les tarifs des produits vendus par la buvette du restaurant sur le lac à compter du 1^{er} juillet 2011.

Je vous précise que le conseil d'exploitation a validé ces nouveaux prix lors de sa séance du 3 mai 2011.

Il est proposé les tarifs suivants :

Boissons

- Sodas 1,50 euros
- ½ eau Plate 1,00 euros
- ½ eau pétillante 2,00 euros
- Café ou Thé 1,50 euros

Glaces

- A l'eau 1,50 euros
- A la crème 2,00 euros

Pâtisserie

- Crêpe (sucre, chocolat, confiture) 2,00 euros
- Mini beignets 2,00 euros
- Brownies 1,50 euros

Sandwichs 4,50 euros

Frites

- Petite barquette 1,50 euros
- Grande barquette 3,00 euros

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} Juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de la buvette du restaurant sur le lac à compter du 1^{er} juillet 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°8 :
Approbation du compte de gestion 2010 du budget annexe de l'eau.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je sou mets à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2010.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2010 sont les suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 71.639,26 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3.036,59 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2010 du budget annexe de l'eau aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 71.639,26 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3.036,59 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°9 :
Approbation du compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte administratif du budget annexe de l'eau qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2010 est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons de voter.

Il présente les résultats suivants :

17 Section d'investissement :

Dépenses :

- Travaux 7 657,13 €

TOTAL 7 657,13 €

Recettes :

- Excédent 2009 reporté 43 913,55 €
- Affectation du résultat 4 557,48 €
- Récupération de la TVA 1 254,85 €
- Dotation aux amortissements 29 570,51 €

TOTAL 79 296,39 €

Résultat de l'exercice : excédent de 71 639,26 €

27 Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Frais de contrôle 7 992,94 €
- Dotation aux amortissements 29 570,51 €

TOTAL 37 563,45 €

Recettes :

- Recettes d'exploitation 40 600,04 €

TOTAL 40 600,04 €

Résultat de l'exercice : excédent de 3 036,59 €.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard LEPAGE, doyen de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LEPAGE : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 71 639,26 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3 036,59 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 71 639,26 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3 036,59 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°10 :
Budget annexe de l'eau : affectation du résultat 2010

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Le compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3.036,59 euros.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et aux articles L 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

Aussi, je vous propose d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation en l'inscrivant à l'article 1068 (réserves facultatives).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M49 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les 3.036,59 euros en réserves à la section d'investissement au compte 1068.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 11 :
Budget annexe de l'eau de l'exercice 2011 : décision modificative n°1

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Afin d'intégrer les reports et les résultats 2010, je vous propose la présente décision modificative N°1, ci-annexée, au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 87.050 € (quatre vingt sept mille cinquante euros).

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXERCICE 2011 DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

2315 Restes à réaliser 2010 (reports)	9 544,00
2315 Immobilisations	77 506,00

TOTAL DU CHAPITRE 23 **87 050,00**

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **87 050,00**

CHAPITRE 001 RESULTAT REPORTE

001 Excédent reporté	71 639,26
----------------------	-----------

TOTAL DU CHAPITRE 001 **71 639,26**

CHAPITRE 10 DOTATIONS

1068 Autres réserves	3 036,59
----------------------	----------

TOTAL DU CHAPITRE 10 **3 036,59**

CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

2762 Récupération de la TVA (crédits reportés)	1 564,00
2762 Récupération de la TVA	10 810,15

TOTAL DU CHAPITRE 27 **12 374,15**

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT **87 050,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative N°1 relative au budget primitif 2011 du budget annexe de l'eau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°12 :
Approbation du compte de gestion 2010 du budget annexe du
lotissement « le clos de champtaloup ».

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup » pour l'exercice 2010.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2010 sont les suivants :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^o Statuant sur les stocks,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup » dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2010 du budget annexe du lotissement au résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°13 :
Approbation du compte administratif 2010 du budget annexe du
lotissement « le clos de champtaloup »

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte administratif du budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2010 est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons de voter.

Il présente les résultats suivants :

17 Section d'investissement :

Dépenses :

• Avance remboursable à la commune	30 444,27 €
TOTAL	30 444,27 €

Recettes :

• Sortie du stock terrain vendu	30 444,27 €
TOTAL	30 444,27 €

Résultat de l'exercice à 0 €

27 Section de fonctionnement :

Dépenses :

• Sortie du stock terrain vendu	30 444,27 €
TOTAL	30 444,27 €

Recettes :

• Vente du dernier lot	30 282,00 €
• Excédent 2009 reporté	402,00 €
TOTAL	30 684,00 €

Résultat de l'exercice : excédent de 239,73 €.

Conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard LEPAGE, doyen de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LEPAGE : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup ». Ce compte présente les résultats suivants :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup » et de l'arrêter au résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°14 :
Budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup »:
affectation du résultat 2010

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Le compte administratif 2010 du budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup » fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 239,73 euros.

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

Aussi, je vous propose de le reporter en totalité en recette de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les 239,73 euros en excédent reporté à la section de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°15 :
**Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de
cohésion sociale pour 2010**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 a réformé les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.) afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées.

Cette dotation est destinée à l'amélioration des conditions de vie dans la commune et aux actions de développement de cohésion sociale entreprises par la Ville.

En application de l'article L. 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales, je dois présenter au conseil municipal, avant le 30 juin, un rapport sur l'utilisation de la D.S.U.C.S.

Aussi, je vous précise que la dotation 2010 d'un montant de 916 455 euros a participé aux actions suivantes :

ACTION D'EQUIPEMENT :

- | | |
|--|-----------|
| • Extension de la salle culturelle « le hangar » | 345.000 € |
|--|-----------|

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

- | | |
|---|-----------|
| • Effort pour l'aide sociale (aide financière) | 36.285 € |
| • Attribution de bourses scolaires communales
Pour aider les familles modestes | 19.500 € |
| • Activités du service jeunesse pour la prévention de la
Délinquance | 274.036 € |
| • Animation culturelle | 241.634 € |

TOTAL	916.455 €
--------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2334-19 du code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'utilisation de la D.S.U.C.S perçue en 2010 pour 916 455 euros.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

Affaire n° 16 :
**Convention de groupement de commande avec le CCAS pour la
passation du marché d'exploitation des installations de chauffage des
bâtiments communaux**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Marchés Publics

Affaire suivie par : Olivier BILLARD

Monsieur Le Maire : La Ville doit renouveler le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, il y a donc lieu de passer une convention de groupement de commande avec le CCAS pour le foyer Duclos.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contrat dans le respect du Code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché cité en l'objet au nom de la Ville et du CCAS. Par conséquent, conformément à l'article 8 alinéa VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur du groupement, soit la Ville de Chalette sur Loing.

Les dépenses consacrées pour le Foyer Duclos seront payées directement par le CCAS. Cette facturation sera effectuée mensuellement pendant la saison de chauffe pour le poste P1 chauffage et en fin de saison de chauffe, une facture de régularisation sera établie. La facturation du P1 eau chaude sanitaire se fera trimestriellement et sera basée sur la consommation réelle. Les facturations du poste P2 seront établies trimestriellement.

Il est précisé que, pour la signature de cette convention je serai amené à représenter le CCAS en tant que Président de cet établissement public, et que M. Berthier représentera la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 8 alinéa VII du Code des marchés publics

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, au nom de la commune, à recevoir mandat du Centre Communal d'Action Sociale afin de conclure, signer et exécuter le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- **D'APPROUVER** cette convention de groupement de commande avec le CCAS,
- **D'AUTORISER** M. Berthier, Premier adjoint au Maire, à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 17 :
Bilan des cessions et acquisitions 2010

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur Pépin : Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit être informé chaque année de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné (voir fichier ci-joint)

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Affaire n° 18 :
**Projet d'aménagement des abords du collège Picasso – Dossier de
Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet en vue de procéder aux
acquisitions foncières et aux travaux**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

Monsieur Pépin: Dans le cadre de la reconstruction du collège Picasso sur des parcelles de la commune, mises à disposition du Conseil général, la commune a en charge l'aménagement des abords de l'établissement.

Les aménagements projetés incluent la réalisation d'un parvis avec création d'une aire de stationnement des bus et une aire de dépose rapide, la réalisation d'un parking public pour les usagers de l'équipement, la création d'un cheminement piétonnier assurant la continuité des circulations piétonnes et cyclables entre les rues Maralde et Proudhon, suite à la fermeture partielle de la rue Proudhon.

Cependant, l'emprise foncière communale disponible étant insuffisante pour répondre aux besoins du nouveau collège et de l'aménagement des abords, notamment pour la réalisation du parking public et du cheminement piétonnier; la commune doit étendre l'assiette foncière du projet à des parcelles privées riveraines en procédant à leur acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation, si nécessaire.

Pour ce faire, la commune doit saisir le Préfet afin que ce dernier puisse, au regard du dossier de DUP présenté par la ville, déclarer l'utilité publique du projet et permette à la commune de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des abords du futur collège.

Le Conseil Municipal :

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L11-1-1 et R11-3,

Considérant la nécessité de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre à la commune de procéder à l'acquisition de terrains privés, par voie amiable ou par voie d'expropriation si nécessaire, pour la réalisation d'un aménagement cohérent et sécuritaire des abords du nouveau collège Picasso,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet, l'ouverture des enquêtes préalables à la DUP et parcellaire, en vue de procéder à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement des abords du nouveau collège Picasso,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition des immeubles par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, et à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

M. le Maire : Bien entendu des négociations sont menées avec l'ensemble des propriétaires concernés, et n'ayant pas pu aboutir à l'amiable, nous engageons donc la DUP. Peut être que le fait d'engager la DUP amènera les propriétaires à entrer dans des négociations plus raisonnables. Ces terrains n'empêchent absolument pas le démarrage du chantier, les études de sol ont été faites, les forages pour le chauffage au sol ont également été effectués. Les lignes moyennes tension sont en train d'être enterrées. Pour les appels d'offre au Conseil Général, l'ouverture des plis a été faite, et a priori nous sommes 20% moins cher que les estimations, ce qui est une bonne nouvelle, et nous permettra de négocier sur certains lots. Je vous rappelle que le chantier doit démarrer en septembre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 19 :
Prêt de minibus – Instauration d'un règlement intérieur

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

Monsieur Rambaud : La Ville de Chalette a fait l'acquisition de quatre minibus neufs, qui peuvent être prêtés tant aux services municipaux qu'aux associations châlettoises pour des déplacements liés à leurs activités associatives.

Il s'avère donc indispensable d'instaurer un règlement intérieur détaillant les modalités de prêt et de restitution des véhicules, qui responsabilise les emprunteurs, notamment en matière de sécurité, d'infraction au Code de la Route ou en cas de dégradation.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU, les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un règlement intérieur détaillant les modalités de prêt et de restitution des véhicules

APPROUVE le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. Chupau : Sommes-nous sûrs de pouvoir garder le chèque de caution pendant 1 an ?

M. le Maire : Oui, cela est possible

M. Pépin : Le règlement qui va être validé ce soir devra être appliqué d'une façon très stricte, afin que l'on ne se retrouve pas dans des situations que nous avons déjà connues, où nous avons dépensé des sommes importantes pour remettre en état les minibus. Cela est une véritable prise de conscience du monde associatif mais aussi de nos services municipaux.

M. Le Maire : Effectivement je pense que l'essentiel c'est l'état des lieux de départ et de retour. Il est important de responsabiliser les agents chargés de réaliser les états des lieux et veiller à ce qu'ils soient correctement effectués.

M. Rambaud : Je souhaiterais quand même apporter quelques précisions sur ce que vient de dire M Pépin. Je pense qu'il va falloir à partir de maintenant expliquer, très clairement à l'ensemble des services de la Ville et à l'ensemble des associations, ce règlement pour qu'il soit bien compris, notamment sur le fait que lorsqu'il y a restitution d'un véhicule en cours de week end le règlement s'applique. Je m'explique : quand les associations voient des minibus sur le parking des services techniques le dimanche, elles ne comprennent pas pourquoi une réponse négative leur a été faite alors que, tout simplement c'est qu'une association a utilisé un minibus le vendredi, voire le samedi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 20 :
**Croisières découverte sur le bateau « Ville de Chalette » lors de la fête
de Chalette**

Directeur de secteur : Laurence DUVAL

Service : Tourisme

Affaire suivie par : Ilda DE FERRAN

Monsieur Rambaud : La fête de Chalette va attirer un important public. A cette occasion, il est donc judicieux de promouvoir le bateau « Ville de Chalette ». C'est pourquoi le service tourisme proposera des croisières-découverte sur le Bateau, d'une durée de 45 mn qui emmèneront les passagers jusqu'à la limite du Grand Rozeau, sur le canal du Loing. Cette mini-croisière donnera un aperçu de la prestation et incitera les passagers à revenir pour une croisière du programme « Individuels ».

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1€ par adulte ou enfant le prix des croisières découvertes sur le « Ville de Chalette » lors de la Fête de Chalette

Les sommes seront encaissées au moyen de la régie du service tourisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°21 :
Approbation du compte d'exploitation 2010 de la crèche Danièle Casanova.

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Madame GAUDET : Comme l'année passée, je sou mets à votre approbation le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova pour l'exercice 2010.

Les résultats sont les suivants :

• Montant des dépenses	495 820 €
• Frais de personnel	421 240 €
• Subvention de fonctionnement de la Ville	239 470 €
• Nombre de journées payées	6 216 jours
• Prix de revient d'une journée	79,77 €
• Prestation de service CAF par heure	4,13 €
• Participation moyenne des familles	12,19 €

Quelques remarques sur ce compte :

- le nombre de journées payées diminue de 0,54 % soit 34 jours de moins par rapport à 2009
- les frais de personnel sont en diminution de 19 594 €, soit – 4,44 % (à la suite du départ de la directrice de la crèche le 1^{er} septembre 2010)
- le montant des dépenses diminue donc de 19 878 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, le prix de revient moyen d'une journée s'élève à 79,77 € ; il est en diminution de 3,33 % par rapport à 2009. Ceci résulte principalement de la diminution des dépenses.

La subvention d'équilibre est en diminution de 11,91 %.

Je vous propose de statuer sur ce compte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte d'exploitation de la crèche Danièle Casanova pour l'exercice 2010 n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le compte d'exploitation ainsi que le tableau comparatif 2009/2010 sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°22 :
**Convention d'objectifs et de financement de prestations de services
avec la Caisse d'allocations Familiales « club ados » 2011 - 2013**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

Madame GAUDET : La Caisse d'Allocations Familiales a contribué financièrement au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Chalette-sur-Loing sur les années 2008 à 2010, pour la structure suivante :

- Le club ados

Ce partenariat financier est renouvelé à travers une convention triennale, couvrant les années 2011 à 2013, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, portant sur le versement de la Prestation de service « Accueil de Loisirs » soumise aux conditions suivantes :

- Barème
- Plafond annuel fixé par la CNAF

Le montant de la prestation de service correspond à 30% du prix de revient de l'établissement, dans la limite du plafond déterminé chaque année par la CAF. Le montant de la prestation de service s'ajoute aux autres prises en charge (Etat, collectivités, comités d'entreprise). Le versement s'effectuera par acomptes dont le montant s'élèvera au maximum à 70% du montant de la prestation de service prévisionnelle calculé en fonction du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée le 4 décembre 2007, portant sur les années 2008 à 2010.

Vu l'article L2122-21 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre le partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

- **VALIDE** en conséquence la convention triennale couvrant les années 2011 à 2013, et portant sur le versement de la Prestation de service « Accueil de Loisirs » : club ados

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 23 :
Convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la
Caisse d'allocations Familiales « ALSH »
2011 - 2013

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

Madame GAUDET : La Caisse d'Allocations Familiales a contribué financièrement au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Chalette-sur-Loing sur les années 2008 à 2010 pour les structures suivantes :

- les accueils périscolaires, Cosson, Lancy/Barbusse, Hurot, Vésines, Pontonnerie, Perret
- les centres de loisirs Aragon et Cosson

Ce partenariat financier est renouvelé à travers une convention triennale couvrant les années 2011 à 2013, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, portant sur le versement de la Prestation de service « Accueil de Loisirs » soumise aux conditions suivantes :

- Barème
- Plafond annuel fixé par la CNAF

Le montant de la prestation de service correspond à 30% du prix de revient de l'établissement, dans la limite du plafond déterminé chaque année par la CAF. Le montant de la prestation de service s'ajoute aux autres prises en charge (Etat, collectivités, comités d'entreprise). Le versement s'effectuera par acomptes dont le montant s'élèvera au maximum à 70% du montant de la prestation de service prévisionnelle calculé en fonction du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service signée le 4 décembre 2007, portant sur les années 2008 à 2010.

Vu l'article L2122-21 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre le partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ;

- **VALIDE** en conséquence la convention triennale couvrant les années 2011 à 2013, et portant sur le versement de la Prestation de service « Accueil de Loisirs » ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 24 :
**Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires année
scolaire 2011-2012**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Scolaire

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Monsieur Patureau : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986, prévoit de répartir entre les communes concernées les dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune.

Un accord amiable a été trouvé entre les communes de l'Agglomération Montargoise, réunies le 13 avril 2011, quant aux sommes à reverser aux villes d'accueil.

Le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2011/2012 a été fixé à :

- 900 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire (augmentation de 12%)
- 520 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME. (augmentation de 10%)

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2e et 3e trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants Chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifié par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'accord amiable passé entre les communes de l'Agglomération en matière de frais de scolarité,

- **AUTORISE** le versement et le recouvrement des frais de scolarité selon l'accord visé ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 25 :
Contrat Educatif Local – Avenant 2011 à la convention triennale 2010-2012

Directeur de secteur : Mme Hélène PASTY

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. PATUREAU : Dans le cadre de l'aménagement des temps et des activités de l'enfant, la ville de Chalette sur Loing soutient différentes actions répondant aux objectifs suivants :

- Contribuer à la réussite scolaire par l'organisation d'activités sur le temps périscolaire et le développement d'activités dans les collèges sur le temps périscolaire et extra scolaire
- Favoriser la socialisation et le développement de la citoyenneté
- Développer l'accès le plus large possible des enfants et des jeunes aux pratiques culturelles, scientifiques, sportives et de loisirs
- Créer autour des enfants et des jeunes un environnement sécurisant permettant leur épanouissement
- Apporter une aide aux parents
- Développer la formation du personnel d'encadrement de ce dispositif.

A ce titre, la ville de Chalette sur Loing a sollicité le soutien de l'Etat dans le cadre d'un Contrat Educatif Local définissant les objectifs, les moyens financiers, matériels et humains mis en place par la collectivité et les partenaires locaux, le soutien de l'Etat, pour développer sur le territoire donné une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ceci, sur les bases d'une convention signée le 8 juin 2010, actant le partenariat sur les années 2010, 2011 et 2012.

Les actions entrant dans le cadre de l'avenant 2011 au contrat triennal sont les suivantes :

- Education à l'environnement, à la santé, à l'équilibre alimentaire et au goût.
- Développement des activités culturelles et artistiques sur le temps post scolaire
- Partenariat avec le collège Paul Eluard dans le cadre de l'opération « Ecole ouverte »
- Développement d'activités sportives sur le temps de la pause méridienne et sur le temps post scolaire.

Le financement prévu pour ces actions est le suivant :

Charges		Produits	
	162 740 €	<i>Subvention commune</i>	157 240 €
		<i>Comité de pilotage CEL</i>	5 500 €
Total	162 740 €	Total	162 740 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction interministérielle n°98-119 JS du 9 juillet 1998 ;

Vu l'instruction jeunesse et sports n°98-195 JS du 30 octobre 1998 ;

Vu l'instruction jeunesse et sports n°00-156 JS du 25 octobre 2000 ;

Vu l'instruction jeunesse et sports n°03-196 du 19 novembre 2003 ;

Vu la convention triennale 2010-2012 signée le 8 juin 2010 ;

Vu la décision du comité départemental de pilotage des CEL du 12 avril 2011 intégrant la commission départementale de la jeunesse et des sports ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT ;

Vu la délibération du 27 septembre 2010 autorisant la signature de la convention triennale ;

Vu le projet d'avenant 2011 à la convention triennale ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à demander l'aide de l'Etat (ministère en charge de la jeunesse) pour le développement des actions du Contrat Educatif Local.

VALIDE l'avenant 2011 à la convention triennale CEL entre la commune et le ministère en charge de la jeunesse représenté par le Préfet du Loiret

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tous documents concernant le champ de développement de la politique locale de la jeunesse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 26 :
Vote de subventions complémentaires

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de Paix

Affaire suivie par : Frédéric PAY

Madame LANDER : Je vous propose d'allouer les subventions suivantes :

- 500 € pour l'association Agir pour la Palestine
- 1 000 € pour l'association ACPETAM

Je vous précise que ces deux associations jouent un rôle important au sein et à l'extérieur de la commune et que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire aux comptes 6574 / 925.20 et 6574 / 923.0

Par ailleurs, la ville de Chalette sur Loing a décidé de soutenir des projets de solidarité internationale. A cet effet, je vous propose d'allouer des subventions aux associations suivantes :

-250 € à l'association Sportive et culture du Lycée du Chesnoy affecté au Club SOLID' pour son projet d'un partenariat associatif avec une école de Chennai en Inde. Ce projet est soutenu par une étudiante chalettoise.

-250 € à l'association ADDAM (Aide au Développement Durable A Madagascar) pour son projet AÏNA de mise en place d'une bibliothèque dans une école publique d'Antananarivo à Madagascar. Ce projet est soutenu par un étudiant chalettois en deuxième année de DUT de Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA).

-250 € à l'association Projet Humanitaire Sénégal pour l'aide à la mise en place d'actions de prévention à la santé pour la population sénégalaise. Ce projet est soutenu par trois étudiantes de l'institut de formation en soins infirmiers de Chalette sur Loing.

Je vous informe que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire aux comptes 6574 / 925.20

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'approuver le principe et le montant des subventions indiquées ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n°27 :
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Marylène LEONES

Monsieur Berthier : Afin de pouvoir procéder à certains avancements de grade, il y a lieu de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- création d'un poste d'attaché territorial principal
- suppression d'un poste d'attaché territorial

Afin de pouvoir intégrer un agent en fin de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il y a lieu de créer un poste à temps non complet correspondant à 30/35 ème

Filière technique

- création d'un poste d'adjoint technique 2 ème classe à TNC (30 h)
- suppression d'un poste d'adjoint technique 2 ème classe à TC (35 h)

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création et la suppression des postes mentionnés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaire n° 28 :
Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 27/2011 : Activités payantes organisées par le Service Jeunesse pour les vacances de printemps

Il a été décidé :

- d'organiser, par le Service Municipal de la Jeunesse, 2 actions durant les vacances de printemps 2011
 - * un tournoi de foot à 7 au stade du Lancy, le vendredi 22 avril 2011 de 10h à 18h,
 - * une sortie au parc Asterix- Plailly, le vendredi 29 avril 2011 pour 50 personnes et 5 animateurs.

Les tarifs seront les suivants :

- * tournoi de foot : 2€ par jour engagé (restauration comprise),
- * Asterix : 15€ ou 1 ticket CAF + 6€ pour un 1^{er} jeune inscrit et 7€ à partir de la 2^{ème} personne de la même famille.

Décision n° 28/2011 : Séjour stage multisports à Saint Rome de Dolan organisé par le service des sports du 8 au 12 août 2011 – Convention passée avec le centre Pierre MONESTIER

Il a été décidé :

- d'organiser, par le Service Municipal des Sports, un séjour du 8 au 12 août à Saint Rome de Dolan (48), de passer une convention entre la ville et le centre Pierre MONESTIER, pour définir les responsabilités des deux parties.

Cette prestation s'élève à la somme de 1 406,40€ et sera réglée de la manière suivante :

- * 421,92€ à la signature de la convention,
- * le solde sur présentation du décompte définitif.

Décision n° 29/2011 : Annulation de la décision 26/2011 concernant l'autorisation d'ester en justice et règlement des honoraires d'avocats pour des outrages et violences commis envers des agents de police municipale – Désignation d'un nouvel avocat dans cette affaire

Il a été décidé :

- d'annuler la décision n° 26/2011 du 21 mars 2011 désignant Maître Dubosc, du barreau de Montargis, pour représenter la ville dans la procédure engagée à l'encontre de Mr JEBRIL Wissemédine qui a outragé et brutalisé deux agents de la police municipale.

La ville réitère néanmoins son intention de se constituer partie civile dans cette procédure, désigne Maître Vergnaud, du barreau de Montargis, et autorise le règlement de ses honoraires.

Décision n° 30/2011 : Signature d'une convention avec l'association « Les Croqueurs de Pavés »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Chalette et l'association « Les Croqueurs de Pavés »,

afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école Pierre Perret de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à un atelier « cirque » d'une heure chaque mardi, du 3 mai au 28 juin 2011.

Cette prestation de service sera réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire de 40€ HT, soit un coût global de 360€ HT pour 9 séances.

Décision n° 31/2011 : Consultations juridiques – Règlement des honoraires d’avocat

Il a été décidé :

- d’autoriser le recours aux services d’un avocat-conseil spécialisé, sur certaines questions précises d’ordre juridique intéressant directement la collectivité.

Ces consultations sont données par Maître PERU, du cabinet GAÏA à Paris, et concernent les conditions de remboursement des frais des élus dans le cadre de leur mandat général et en cas de mandat spécial, ainsi que les conditions de l’instauration et la mise en œuvre de la TEOM au niveau communautaire. Le paiement de ces consultations pour la somme globale de 2 990€ TTC est autorisé.

Décision n° 32/2011 : Marché à procédure adaptée concernant la création d’une piste de BMX

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée attribué à la société SAS STAR à Renaze (53), pour un montant de 363 135,51€ HT, correspondant à la solution de base et incluant les options n° 1,2 et 3.

Décision n° 33/2011 : Désignation du cabinet WEYL et PORCHERON et autorisation de paiement des honoraires d’avocats dans le cadre des procédures initiées à l’encontre des arrêtés municipaux n° 84/2011 et 85/2011

Il a été décidé :

- de désigner le cabinet Weyl et Porcheron, cabinets d’avocats inscrits au barreau de Paris, pour défendre les intérêts de la commune dans les procédures initiées par la Préfecture du Loiret à l’encontre des arrêtés 84/2011 et 85/2011 du 16 avril 2011 contre les expulsions locatives et les coupures d’énergie, et d’autoriser le règlement des honoraires des avocats du cabinet Weyl et Porcheron.

La séance a été levée à 22h00

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER

Mr RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN.....

Mme GAUDET.....

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

Mr PATUREAU

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES

Mr POMPON

Mme BENALI

Mr CHUPAU

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 26 mai 2011**